

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Juin 2026 : SALLE DU CONSEIL MAIRIE A USCLADES ET RIEUTORD

Présents : M. Sébastien BOURDELY, Mme Bernadette ROCHE, M. Joseph ARZALIER, M. Denis JOURDAN, M. Dominique ARCIS, M. Christophe MOUNIER, Mme Cécilia ROMBI.

Représentés : M. Christian ESPIARD, représenté par Mme Cécilia ROMBI - Mme Ludivine TREUSSART représentée par M. Joseph ARZALIER – Mme Isabelle JOUVE représentée par M. Denis JOURDAN.

Absents et excusés : Mme Manon MEJEAN.

Président de séance : M. Sébastien BOURDELY

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUNIER

Ouverture de la séance à 21H30

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer

M Mounier est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour

- Approbation de la séance précédente

BUDGET- Délibérations du CFU annulant et remplaçant les précédentes.

- Vote du CFU budget Eau et assainissement 2025 annule et remplace la délibération DE_2026_008
- Vote de l'affectation de résultat du budget Eau et assainissement 2025 sur le budget 2026 annule et remplace la délibération DE_2026_008
- Vote du CFU budget communal 2025 annule et remplace la délibération DE_2026_007
- Vote de l'affectation de résultat du budget communal 2025 sur le budget 2026 annule et remplace la délibération DE_2026_007

SALLE COMMUNALE

- Gratuité de la salle des fêtes pour deux manifestations par an pour les associations communales

SUBVENTION COMMUNALE

- Subvention du budget communale au budget CCAS
- Subvention du budget communale au budget Eau et assainissement
- Subvention à l'association communale
 - * Association Sport et Loisirs d' Usclades et Rieutord (ASLUR)
 - * Association des Jeunes d' Usclades et Rieutord (AJUR)
 - *Comité d'animation d' Usclades et Rieutord
 - * Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)
 - *Association des Riverains de la Loire et ses Affluents
- Subvention à l'association hors commune
 - *Bœuf des prairies fleuries
 - *Association SDL événement qui organise le téléthon
 - *Foyer Socio-Educatif du Collège de la Montagne Ardéchoise
 - *ADDSNA (Association Départementale pour le Développement du ski Nordique en Ardèche)
 - *Association CAMMAE (Centre d'Art Martiaux de la Montagne Ardéchoise)
 - *Fraternité des neiges
- Adhésion aux fin gras du Mézenc

PARTICIPATION SCOLAIRE

- Participation aux frais de scolarité des enfants de la commune

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi permanent d'agent technique

QUESTIONS DIVERSES

DECISION DU MAIRE

M. Le Maire introduit la séance avec différents points généraux :

1. **Réunion du CCAS le 20 mai 2026** : le 17/04/2026 le CCAS s'est réuni pour voter le budget.

Un point est ressorti : trop de dépense générée pour les colis de Noël, ainsi que pour les repas + les cadeaux des enfants pas assez pour le but principal d'un CCAS. Il faudrait aider financièrement les habitants de la commune qui en ont besoin, voir les aider à payer des factures essentielles et excessives.

Le 20/05 le CCAS a organisé une réunion de travail

*modalité d'attribution des colis des repas et des cadeaux des enfants

*le budget allouer

Un compte rendu a été fait, il est disponible.

Suite à cette réunion la commission du CCAS s'est réunie le 27 mai 2026 afin de délibérer sur ces points.

2. COMMISSION COMMUNICATION

Réunion de travail sur la communication de la mairie et la réalisation du bulletin municipal

3. COMMISSION TRAVAUX qui s'est tenue hier le 4 juin 2026

- Choix des routes à réparer en priorité
- Discussion sur les feux pédagogiques 2 devis d'éclairage feux électrique feux solaire
- Renouvellement du véhicule de service pour l'employé communal Patrice TEYSSIER. Le choix a été fait pour l'achat d'un ISUZU 4x4 tout équipé. 1 devis d'un garage à Lavilledieu a été présenté

4. AMENAGEMENT FLORAL DE LA COMMUNE

Devis fait par Salomé Eon qui s'est installée à la Besse. Ce devis reste trop élevé. On demande à refaire le devis. Durant ces dernières années, le budget alloué était entre 300 et 350 euros. Salomé avait prévu 698€, après révision son devis s'élève à 570€

5. Ressources humaines :

- Patrice Teyssier employé qui travaille dur, n'a pas la possibilité de payer son permis poids lourd avec son compte CPF. Le permis poids lourd était obligatoire pour son embauche vu le travail fourni. La commune va lui prendre en charge une partie de son permis.
On a demandé au SDIS de nous aider au financement de son permis, car Patrice est aussi pompier. La réponse ne pourra être validée qu'au mois de septembre.
- Son contrat a été reconduit jusqu'au 01/01/2026. Il faut faire une délibération pour la création d'un emploi permanent. Il faut faire une déclaration de vacance d'emploi. Le délai exigé est de 1 mois.

6. **Prat Sauvage** la pêche est autorisée par arrêté préfectoral. La municipalité a pu aider à ce que les propriétaires obtiennent leur licence 4.

7. **Réunion Ripisylves** le 18/05/2026, organisé par la FRAPNA et la chambre d'agriculture de l'Ardeche. Un compte rendu de la réunion a été fait par Mme Jouve.

8. **Equiperment de la salle communale** : achat d'un frigo, d'un appareil à glaçon et d'un four pour la salle des fêtes. Ce matériel a été acheté à M. et Mme BUZZI, par suite de leur cessation d'activité au restaurant du Cros d'Éorand. Ils nous ont également fait don d'autres ustensiles : assiettes/couverts, ...

9. **Camping DSP** : C'est toujours en cours. La mairie a reçu un message de l'avocat de Mme Brun-Breysse Nathalie, le 19/05 pour demander d'effectuer des modifications sur la DSP. Le 22/05 on a reçu une réponse avec toutes les demandes acceptées. A ce jour nous n'avons pas été recontacté. Un rendez-vous a eu lieu le 22/05 sur le terrain du camping. Mme Brun-Breysse, nous a remis les clefs du camping.

A propos du camping, une prochaine réunion aura lieu le 11/06 avec les services de l'ONEMA, la DDT et EPAGE, sur la question de la remise en état des lieux et des différents aménagements qu'il est possible de faire.

[Denis JOURDAN propose à ce qu'il y ait une préparation écrite à travers des arguments bien précis, pré-réunion.](#)

10. **Autres travaux** : ENEDIS viendrait dans 15 jours pour **réparer la route de l'Étain**. La mairie les a contactés le 21/05, afin d'avoir quelques explications pour des petites réparations. La réponse obtenue est qu'ils attendent d'avoir une masse de travail plus importante pour venir.

Affaires qui seront soumises à délibération :

Approbation du PV du conseil de la séance du 29-04-2026

M. le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 29-04-2026 dont chaque conseiller a été destinataire,

Après avoir lu le procès-verbal du 29-04-2026 et après les rectifications, le conseil municipal **DECIDE**

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 29-04-2026

POUR 9	CONTRE 0	ABS 1	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
---------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Vote du CFU budget Eau et assainissement 2025 annule et remplace la délibération

DE 2026_008

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à la demande des services de la Trésorerie, afin de se conformer aux dispositions de la réforme budgétaire applicable en 2026 imposant l'adoption de deux délibérations distinctes pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	3 024,48	0,00	32 743,10	0,00	35 767,58
Opérations exercice	13 303,17	15 742,95	16 192,87	13 399,08	29 496,04	29 142,03
TOTAUX	13 303,17	18 767,43	16 192,87	46 142,18	29 496,04	64 909,61
Résultat de clôture		5 464,26		29 949,31		35 413,57
Restes à réaliser					16 600,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						18 813,57
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						4 517,22

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme Roche Bernadette 1ère adjointe **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR 9	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
---------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Vote de l'affectation de résultat du budget Eau et assainissement 2025 sur le budget 2026 annule et remplace la délibération DE 2026_008

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à la demande des services de la Trésorerie, afin de se conformer aux dispositions de

la réforme budgétaire applicable en 2026 imposant l'adoption de deux délibérations distinctes pour le vote du Compte Financier Unique (CFU). Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement** : excédent de 5 464,26 €
- **Section d'investissement** : excédent de 29 949,31 €

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement à couvrir par la section de fonctionnement, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation au compte 1068.

Il est proposé d'affecter l'intégralité des résultats de l'exercice 2025 en report à nouveau sur les exercices suivants sur les deux sections du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de ne procéder à aucune affectation au compte 1068 (recette d'investissement) : **0,00 €**
- d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de **5 464,26 €** ;
- de reporter l'excédent de la section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de **29 949,31 €**.

Le Maire est chargé de l'inscription de ces résultats au Budget Primitif de l'exercice 2026.

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
---------	----------	-------	---------------	---------

Vote du CFU budget communal 2025 annule et remplace la délibération DE 2026 007

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à la demande des services de la Trésorerie, afin de se conformer aux dispositions de la réforme budgétaire applicable en 2026 imposant l'adoption de deux délibérations distinctes pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	180 564,12	5 296,70	0,00	5 296,70	180 564,12
Opérations exercice	266 143,59	374 787,54	112 460,62	77 549,26	378 604,21	452 336,80
TOTAUX	266 143,59	555 351,66	117 757,32	77 549,26	383 900,91	632 900,92

Résultat de clôture		289 208,07	40 208,06			249 000,01
Restes à réaliser					0,00	7 418,00
Besoin / excédent de financement total						256 418,01
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						90 000,00

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme Roche Bernadette 1ère adjointe **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR 9	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
---------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Vote de l'affectation de résultat du budget communal 2025 sur le budget 2026 annule et remplace la délibération DE 2026 007

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à la demande des services de la Trésorerie, afin de se conformer aux dispositions de la réforme budgétaire applicable en 2026 imposant l'adoption de deux délibérations distinctes pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2025, qui fait apparaître :

- **Section de fonctionnement** : excédent de 289 208,07 €
- **Section d'investissement** : déficit de 40 208,06 €

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à **32 790,06 €**.

Il est précisé que le compte **1068 est prélevé sur le résultat de fonctionnement reporté (compte 002)**.

Le compte **001** retrace uniquement le résultat de la section d'investissement, reporté au budget suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE:

- d'affecter au compte 1068 la somme de **32 790,06 €** ;
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **256 418,01 €** ;
- de reporter le déficit de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de **40 208,06 €**.

Le Maire est chargé de l'inscription de ces résultats au Budget Primitif 2026.

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Gratuité de la salle d'animation pour 2 animations lucratives pour les associations de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE_2014_17 en date du 24 mai 2014 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes communale.

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération en accordant aux associations de la commune la gratuité de la salle des fêtes pour deux utilisations par année civile d'animation à but lucratif.

Il indique que cette proposition a été étudiée et discutée avec Madame Roche Bernadette, Première adjointe en charge des associations et des manifestations de la commune.

Cette mise à disposition gratuite concernera les manifestations lucratives organisées par les associations communales, dans le respect du règlement d'utilisation de la salle des fêtes en vigueur.

Il précise que le chèque de caution prévu par la délibération n° DE_2024_17 restera exigé et pourra être

encaissé afin de couvrir les frais liés à d'éventuelles dégradations, à un ménage non effectué ou insuffisant, ou à tout autre dommage constaté lors de l'utilisation de la salle.

Il précise que toute utilisation supplémentaire restera facturée selon les tarifs en vigueur fixés par la délibération n° DE_2014_17 du 24 mai 2014.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Denis JOURDAN demande, si la commune perdrait de l'argent avec cette mise en place de la gratuité. Une somme dérisoire de 500€ serait perdue. Mais certaines associations loueraient plus de 2 fois/an la salle des fêtes, donc la commune s'y retrouverait dans le budget. Sachant que la commune aurait un intérêt en termes de dynamisme du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- de modifier la délibération n° DE_2014_17 du 24 mai 2014 fixant les tarifs de la salle des fêtes ;
- d'accorder aux associations de la commune deux locations gratuites de la salle des fêtes par année civile ;
- de préciser que toute location supplémentaire sera facturée selon les tarifs en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR 7	CONTRE 0	ABS 3	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
---------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subvention du budget communale au budget CCAS

M. Le Maire de la commune d'Usclades et Rieutord,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2311-7 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CCAS ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 prévoyant les crédits nécessaires aux interventions sociales ;

CONSIDÉRANT que le CCAS est un établissement public administratif disposant d'une personnalité juridique propre, mais dont les ressources proviennent en grande partie de la subvention versée par la commune ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Conseil d'Administration du CCAS pour assurer le financement de ses actions sociales et de son fonctionnement courant ;

- **ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de **3500 €** pour l'année 2026.
- **ARTICLE 2** : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au, à l'article **657362** (Subventions de fonctionnement aux CCAS).
- **ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement de ladite somme au profit du CCAS.

Denis JOURDAN demande : quelle est donc l'utilité de cette subvention ? Cette partie de subvention servira en partie à une réserve en cas de perte dans le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la délibération

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subvention du budget principal de la commune au budget eau et assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe de l'eau doit faire face à des contraintes financières liées à la mise à jour du schéma directeur de l'eau ainsi qu'au risque de dépenses imprévues pouvant intervenir sur le réseau communal d'eau potable.

Il précise que le budget du service ne dispose pas de réserves financières suffisantes pour absorber ces charges tout en garantissant la continuité du service public de l'eau.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public de l'eau, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle provenant du budget principal de la commune afin de soutenir le budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune au budget annexe de l'eau d'un montant de 3000 € ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 65736221 (Subv. BA/régie indus.com. sans ps. morale;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTÉE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subvention à l'association communale Association Sport Loisir d'Usclades et Rieutord (ASLUR)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits destinés à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

Il rappelle que l'association ASLUR bénéficie de la mise à disposition gratuite d'une salle communale tous les mardis de l'année afin d'y organiser des ateliers créatifs ainsi que des après-midis jeux.

Il rappelle également que cette salle est mise à disposition sans contribution financière pour les animations à but non lucratif (assemblée générale, réunions, préparation à la tuade, etc.).

Par ailleurs, les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle des fêtes pour deux événements lucratifs par année civile.

M. maire précise que les subventions communales ne seront versées qu'après transmission du bilan financier correspondant à l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de :

- 400,00 € à l'Association Sport et Loisirs d'Usclades et Rieutord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une aide financière de fonctionnement d'un montant de 400,00 € à l'Association Sport et Loisirs d'Usclades et Rieutord.

Bernadette ROCHE informe qu'elle a rencontré toutes les associations. Dominique ARCIS n'est pas d'accord sur le fait de donner une telle subvention, si les associations ne proposent pas de projet d'activité, dans l'année.

L'assemblée délibère dans ce sens : la commune donne une subvention aux associations, à condition que ces-dernières fournissent un projet d'animation annuel ou un rapport d'activité ainsi qu'un bilan financier de leur trésorerie.

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTÉE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subvention à l'association communale Association des Jeunes d'Usclades et Rieutord (AJUR)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits destinés à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

Il indique que l'association AJUR bénéficie de la mise à disposition d'une salle communale afin de permettre à ses adhérents de se retrouver et cela tout au long de l'année.

Il rappelle également la salle des fêtes est mise à disposition sans contribution financière pour les animations à but non lucratif.

Par ailleurs, les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle des fêtes pour deux événements lucratifs par année civile.

M. maire précise que les subventions communales ne seront versées qu'après transmission du bilan financier correspondant à l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de :

- 400,00 € à l'Association des Jeunes d'Usclades et Rieutord

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** de verser une aide financière de fonctionnement d'un montant de 400,00 € à l'Association des Jeunes d'Usclades et Rieutord

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subvention à l'association communale comité d'animation Usclades et Rieutord

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits destinés à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

Il indique que l'association Comité d'animation d'Usclades et Rieutord n'avait pas sollicité de subvention au cours des dernières années en raison de l'absence d'animations. Il précise que son activité a repris en 2026, avec notamment l'organisation de la chasse aux œufs pour les enfants, et que trois autres manifestations sont programmées jusqu'à la fin de l'année.

Il rappelle également que les associations bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle communale pour leurs animations à but non lucratif.

Par ailleurs, les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle des fêtes pour deux événements lucratifs par année civile.

M. maire précise que les subventions communales ne seront versées qu'après transmission du bilan financier correspondant à l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de :

- **400,00 € à l'Association Comité d'animation d'Usclades et Rieutord.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une aide financière de fonctionnement d'un montant de **400,00 €** à l'Association Comité d'animation d'Usclades et Rieutord.

Sébastien BOURDELY, informe l'assemblée, que le Comité d'Animation avait refusé, sur deux années consécutives, les subventions de la commune, car il n'y avait pas eu d'activité.

Cécilia ROMBI se retire et ne prend pas part au vote, car elle fait partie du bureau de l'association.

POUR 8	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
---------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subvention à l'association communale Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2026

Il rappelle que la salle communale est mise à disposition sans contribution financière pour les animations à but non lucratif.

Il rappelle aussi que l'association n'organise aucune manifestation mais contribue au nettoyage des chemins communaux.

M. maire précise que les subventions communales ne seront versées qu'après transmission du bilan financier

correspondant à l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de :

- 200,00 € à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** de verser une aide financière de fonctionnement d'un montant de 200,00 € à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

Joseph ARZALIER se retire et ne prend pas part au vote, car il fait partie du bureau de l'association.

POUR 8	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
---------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subventions à l'association communale -Association des Riverains de la Loire et de ses affluents

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits destinés à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

Il indique que l'Association des Riverains de la Loire et de ses Affluents ont fait une demande de subvention

Il rappelle également que la salle communale est mise à disposition sans contribution financière pour les animations à but non lucrative

M. maire précise que les subventions communales ne seront versées qu'après transmission du bilan financier correspondant à l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de :

- 200,00 € à l'Association des Riverains de la Loire et de ses Affluents

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** de verser une aide financière de fonctionnement d'un montant de 200,00 € à l'Association des Riverains de la Loire et de ses Affluents

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subventions aux associations hors communes : Boeuf des prairies fleuries

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits destinés à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations hors commune ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

L'association Le Bœuf des Prairies Fleuries a sollicité une aide financière de la commune afin de soutenir ses actions de communication et de promotion de sa marque.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que cette association constitue un acteur important du plateau ardéchois par son action en faveur du maintien de l'élevage local, de la valorisation des productions agricoles du territoire et de la préservation des prairies naturelles de montagne.

Cette association participe activement :

- au soutien de l'économie agricole locale ;
- à la promotion des savoir-faire du plateau ardéchois ;
- à l'entretien des paysages et de la biodiversité ;
- à l'attractivité et à l'identité du territoire.

Considérant l'intérêt communal et territorial présenté par cette démarche, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser, pour l'exercice 2026, la subvention suivante :

- 150 € à l'association Le Bœuf des Prairies Fleuries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € à l'association Le Bœuf des Prairies Fleuries pour

l'exercice 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTÉE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subventions aux associations hors commune : SDL Événement

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits destinés à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

L'association SDL Événements a sollicité une aide financière de la commune afin de soutenir ses actions et manifestations organisées sur le territoire au profit du Téléthon.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que cette association constitue un acteur important de la vie locale du plateau ardéchois par l'organisation d'animations, d'événements solidaires et d'actions caritatives mobilisant les habitants, les associations et les acteurs locaux.

Cette association participe activement :

- à l'animation du territoire ;
- au développement du lien social ;
- au soutien des actions solidaires et caritatives ;
- à la mobilisation locale en faveur du Téléthon.

Considérant l'intérêt communal et territorial présenté par cette démarche, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser, pour l'exercice 2026, la subvention suivante :

- 300 € à l'association SDL Événements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300€ à l'association SDL Événements pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTÉE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subventions aux associations hors commune : Foyer Socio-Educatif du collège de la montagne ardéchoise

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits destinés à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes extérieurs ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

Le foyer socio-éducatif du Collège de Saint-Cirgues-en-Montagne a sollicité une aide financière de la commune afin de soutenir les activités éducatives, culturelles et pédagogiques proposées aux élèves.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le foyer socio-éducatif participe activement à la vie du collège et contribue au développement d'activités favorisant l'épanouissement des élèves, la citoyenneté et l'accès à des projets éducatifs et culturels.

Les actions menées par le foyer socio-éducatif permettent notamment :

- de soutenir les projets pédagogiques et éducatifs ;
- de favoriser l'accès des élèves aux activités culturelles et sportives ;
- de participer au financement de sorties et voyages scolaires ;
- de renforcer la vie collective et la solidarité entre élèves.

Considérant l'intérêt éducatif et territorial présenté par cette démarche, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser, pour l'exercice 2026, la subvention suivante :

- 150 € au foyer socio-éducatif du Collège de Saint-Cirgues-en-Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € au foyer socio-éducatif du Collège de Saint-Cirgues-en-Montagne pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTÉE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subventions aux associations hors commune : L'ADDSNA

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits destinés à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

L'association ADDSNA a sollicité une aide financière de la commune afin de soutenir ses activités sportives et associatives.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que cette association joue un rôle important dans l'animation sportive du plateau ardéchois et contribue au développement de la pratique sportive pour tous.

Il est notamment précisé que l'association assure des cours de gym sur la commune, permettant aux habitants de bénéficier d'une activité sportive régulière et de proximité.

Les actions menées par l'association participent :

- au maintien d'une offre sportive locale ;
- au développement du lien social ;
- à la promotion du sport et du bien-être ;
- à l'animation de la vie communale.

Considérant l'intérêt communal présenté par cette démarche, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser, pour l'exercice 2026, la subvention suivante :

- 250€ à l'association ADDSNA.

Bernadette ROCHE, informe l'assemblée qu'il y a quelques habitants de la commune, qui sont membres de l'association et de ce fait l'ADDSNA montre une certaine dynamique pour le village. Le conseil est d'accord sur ce point et propose d'augmenter la subvention de 150€ de plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 250 € à l'association ADDSNA pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR 9	CONTRE 0	ABS 1	REFUS DE VOTE	ADOPTÉE
---------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Subventions aux associations hors communes : CAMMAE Centre d'Art Martiaux de la Montagne ardéchoise

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits destinés à l'attribution de subventions de

fonctionnement aux associations ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

L'association CAMMAE (Centre d'Arts Martiaux de la Montagne Ardéchoise) a sollicité une aide financière de la commune afin de soutenir le développement de ses activités sportives et éducatives sur le territoire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que cette association contribue au développement de la pratique des arts martiaux et des disciplines associées, favorisant l'accès au sport pour les jeunes et les adultes du territoire.

Il est précisé que l'association participe activement à l'animation locale par l'organisation de cours et d'entraînements réguliers, contribuant ainsi à la vie sportive communale et au bien-être des habitants.

Les actions menées par l'association participent notamment :

- au développement de la pratique sportive de proximité ;
- à la promotion des valeurs éducatives et citoyennes du sport ;
- à la cohésion sociale et intergénérationnelle ;
- à l'animation de la vie locale.

Considérant l'intérêt communal présenté par cette démarche, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser, pour l'exercice 2026, la subvention suivante :

- 150€ à l'association CAMMAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € à l'association CAMMAE pour l'exercice 2026;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTÉE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Adhésion à l'association 'Fin Gras du Mézenc'

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'adhésion formulée par l'association Fin Gras du Mézenc, ainsi que de la demande de règlement de la cotisation annuelle fixée à 250 €.

Monsieur le Maire rappelle que le but principal de cette association est de préserver, structurer et promouvoir la filière du Fin Gras du Mézenc, produit bovin d'exception issu d'un système d'élevage traditionnel de montagne, fondé sur le respect des cycles naturels et l'utilisation de prairies naturelles riches et diversifiées. L'association a également pour mission de garantir la qualité, la traçabilité et la notoriété de cette production locale, tout en assurant la valorisation du travail des éleveurs du territoire.

Il est précisé que cette démarche contribue directement :

- au maintien d'une agriculture de montagne durable et extensive ;
- à la préservation des paysages et des prairies naturelles du Mézenc et des territoires voisins ;
- à la transmission des savoir-faire agricoles locaux ;
- au soutien de l'économie agricole et des circuits de proximité ;
- à la reconnaissance d'un produit identitaire du territoire.

Considérant l'intérêt communal et territorial de cette démarche de valorisation agricole et patrimoniale, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune à l'association Fin Gras du Mézenc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'association Fin Gras du Mézenc pour l'exercice 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion ;

- précise que la cotisation annuelle sera inscrite au budget communal.

POUR 9	CONTRE 0	ABS 1	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
---------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Participation aux frais de scolarité des élèves de la commune

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de différents courriers reçus d'écoles primaires sollicitant une contribution financière

Vu l'absence d'école primaire et la présence d'enfant en âge scolaire sur la commune d'Usclades et Rieutord

Vu l'obligation légale des communes d'organiser l'accueil scolaire des enfants dont les parents résidents sur la commune (loi du 30 octobre 1.886 ; article 1.1)

Vu l'obligation légale faite aux communes avoisinantes d'accueillir les enfants en âge scolaire dans les écoles publiques dont elles disposent,

Vu l'obligation de participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation d'un enfant accueilli dans une autre commune (art L 212-8 du Code de l'Education)

Vu la circulaire préfectorale du 8 décembre 2025 indiquant que les coûts moyens des élèves en écoles sont de 606€ par élève de classes élémentaires et 1 957 € par élèves de classes maternelles

Mr le Maire propose au conseil de participer au frais de scolarité pour chaque enfant de la commune à hauteur de 606euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal décider d'allouer des aides aux écoles pour l'année scolaire 2025/2026 comme indiqué ci-dessous

ECOLE	Nb enfant de la commune	CLASSE	Coût/élève	Total subvention école
Ecole Primaire Publique Le Béage	4	Maternelle et élémentaire	606,00€	2424 €
Ecole Publique St Cirgues-en-Montagne	5	Elémentaire	606,00€	3030€
TOTAL PARTICIPATION DES ECOLES				5454€

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

DELIBERATION PORTANT CRÉATION DUN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE **DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT** **ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux** **AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU** **CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la commune à avoir un employé technique permanent sur la commune afin de garantir un service public minimum stable, réactif et polyvalent, tout en sécurisant et professionnalisant l'entretien du patrimoine communal.

Le Maire à l'assemblée :

- la création à compter du 01/07/2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures 00 minute.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- entretien et maintenance des bâtiments communaux et du patrimoine communal ;
- entretien de la voirie communale et des espaces publics ;
- participation au fonctionnement du service de l'eau potable (surveillance, petits travaux, entretien des équipements et réseaux) ;
- travaux divers de maintenance et de logistique communale ;
- déneigement des voies communales et accès aux bâtiments publics en période hivernale ;
- appui logistique lors des manifestations communales.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

POUR 10	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES :

- Cécilia ROMBI informe l'assemblée qu'il y a eu une réunion de l'association du Comité d'Animation. De nombreuses idées sont ressortis. L'animation principale à l'ordre du jour de cette réunion, est la création d'un marché nocturne inter-associations du village, durant la période estivale. Le Comité d'animation propose des animations pour tous les mardi soir du 21 Juillet au 18 Août. Ces animations seront proposées autant aux enfants qu'aux adultes.

Cécilia demande à ce qu'il y ai une communication de la part commune, pour la recherche d'exposants (alimentaire, artisanat, etc.), pour le marché.

Dans un premier temps, Cécilia propose que l'on réunisse rapidement les associations, afin de savoir si elles veulent se positionner sur des activités durant les jours de marché. Une date de réunion sera prochainement proposée.

- Sébastien BOURDELY informe l'assemblée, qu'il y aura une soirée cinéma organisée par la comcom. Plusieurs films sont proposés.

- Sébastien BOURDELY évoque la question sur la sécurité routière dans le village : Il y a des solutions qui existe : mise en place de feux signalétiques (un devis a été fait et présenté à la commission travaux), silhouettes, chicanes, panneaux de limitation de vitesse, etc.
L'assemblée est d'accord sur le principe qu'il faudrait mettre en place des barrières physiques afin de bien casser la vitesse, comme des cassis.
Conclusion du conseil : trouver la solution qui reste la moins chère, la plus efficace tout en prenant en compte le déneigement et le passage des camions.
- Cécilia ROMBI évoque le remplacement et le rajout des panneaux publicitaires, dans le village.

M. Le Maire clôture la séance à 00h30.

Le maire
Sébastien BOURDELY



Le secrétaire de séance
Christophe MOUNIER

